



**DESTINATAIRES : À tous les médecins et tous les gestionnaires du  
CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 4 juin 2020**

**OBJET : Gestion des proches significatifs auprès d'un patient en  
soins palliatifs et de fin de vie<sup>1</sup> en centre hospitalier au  
CISSS de Chaudière-Appalaches**

---

Dans un contexte de soins palliatifs et fin de vie, malgré l'actuelle pandémie et en tenant compte des enjeux qui lui sont associés, il est légitimement souhaité par les familles de pouvoir visiter leurs proches et de rester auprès d'eux. Cette présence bienveillante vise, notamment à soulager la détresse de tous et à faciliter les adieux, réduisant ainsi les deuils pathologiques chez les proches.

En conséquence, la présence des proches significatifs est permise et privilégiée tout en respectant rigoureusement certaines balises, notamment celles liées à l'observation des mesures de prévention et de contrôle des infections, capitales pour limiter la propagation du virus au sein de la population et des travailleurs de la santé.

Ainsi, il est permis que les personnes significatives (conjoint et famille immédiate) puissent visiter leur proche en soins palliatifs et de fin de vie en centre hospitalier, et ce, pour des raisons humanitaires, en tenant compte de certaines balises :

- Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte lors d'une visite;
- Deux personnes significatives peuvent être au chevet simultanément, en tout temps, en limitant le nombre à six sur une période de 24 heures.

De plus, il est autorisé que 24 à 48 heures précédant la fin de vie imminente, qu'elle soit naturelle (dans la mesure où elle peut cliniquement être anticipée) ou dans le cadre d'une aide médicale à mourir ou dès qu'une sédation palliative continue est planifiée, le nombre de personnes significatives au chevet puisse être supérieur, et ce, avec l'accord de l'équipe clinique et du gestionnaire de l'unité de soins visée, en respect des contextes familiaux et de la distanciation physique.

---

<sup>1</sup> Personne atteinte de la COVID-19 ou non

Pour permettre à ces mesures d'assouplissement de prévaloir, des mesures strictes de protection individuelle et de contrôle de la circulation au sein des centres hospitaliers de l'établissement devront être appliquées et respectées.

#### **Personne en soins palliatifs et de fin de vie non atteinte ou non suspectée de COVID-19**

1. Une liste des personnes significatives devra être fournie à l'agent de sécurité à l'entrée principale de l'installation, le cas échéant, qui assurera le triage des personnes autorisées;
2. Un registre de présence sera consigné à l'entrée de l'unité de soins;
3. L'agente administrative ou l'infirmière sera avisée par la sécurité, le cas échéant, de la visite d'un ou des proches;
4. Les personnes seront informées des mesures de précaution à utiliser, dont le port d'un masque de procédure dès leur arrivée sur les lieux de l'installation et un enseignement sur le port adéquat pourra leur être dispensé au besoin;
5. Sur acceptation, la personne ou les personnes se rendront directement à la chambre (maximum 2 à la fois);
6. Les personnes devront s'engager à quitter immédiatement l'installation dès la fin de la visite au chevet et à ne pas circuler dans le milieu de soins (aucune fréquentation des lieux communs ne sera tolérée);
7. Le départ sera consigné dans le registre.

#### **Personne en soins palliatifs et de fin de vie atteinte ou suspectée de COVID-19**

- 1- Une liste des personnes significatives devra être fournie à l'agent de sécurité à l'entrée principale de l'installation qui assurera le triage des personnes autorisées;
- 2- L'infirmière de l'unité sera avisée par la sécurité de la visite d'un proche;
- 3- Sur acceptation, la personne ou les personnes seront escortées vers l'unité;
- 4- La personne ou les personnes seront prises en charge afin qu'elles puissent être informées des mesures de protection à utiliser, autant à leur arrivée qu'à leur départ;
- 5- La personne ou les personnes seront accompagnées jusqu'à la sortie de l'hôpital.

Nous rappelons qu'il est suggéré que des moyens technologiques soient à la disposition des familles permettant ainsi un accès au proche si tel pouvait être leur préférence.

Cette note est sujette à toute révision en fonction de l'évolution épidémiologique sur le territoire du CISSS de Chaudière-Appalaches.

*« Signature autorisée »*

*M<sup>me</sup> Brigitte Laflamme, directrice adjointe des services professionnels, programmes de cancérologie, soins palliatifs et de fin de vie*

*Validée par D<sup>re</sup> Bissonnette et D<sup>r</sup> Hamel de l'unité de soins palliatifs de l'Hôtel- Dieu de Lévis.*

*Il est à noter que les directeurs SAPA et D<sup>re</sup> Morin, les directeurs DSI, les directeurs généraux des Maisons de soins palliatifs du territoire et les D<sup>res</sup> Mercier, Boulanger, Chiquette ont été consultés.*

*Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger*